



SECTION « L'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible » (Saint
Saint-Exupéry)

DE LA
SARTHE

**Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques**

Compte rendu du CSAL n°3 du 04 avril 2023

9 h 30

L'ordre du jour est le suivant :

A] La campagne déclarative IR 2023 (pour information) :

Le calendrier 2023	
Fin de collecte des informations pour le pré-remplissage des déclarations	8 mars 2023
Production des déclarations préremplies	24 mars au 21 avril 2023
Remise à La Poste des déclarations	3 avril au 27 avril 2023
Ouverture de GestPart – et Iliad (saisie, retraitement IR)	17 avril 2023
Ouverture du service de déclaration en ligne Disponibilité des déclarations automatiques dématérialisées	13 avril 2023
Ouverture du service « EDI-IR »	24 avril 2023
Date limite de dépôt papier	22 mai 2023
Date limite de déclaration en ligne	8 juin 2023
Date limite de déclaration EDI-IR	9 juin 2023
Pénalisation des dépôts tardifs (déclaration en ligne et EDI-IR)	14 juin 2023
Fermeture du service de déclaration en ligne	28 juin 2023 à 23h59
Fermeture du service « EDI-IR »	28 juin 2023 à 23h59

1 ^{ème} émission IR	
Date limite de saisie 1 ^{ère} IR	9 juin 2023
Prélèvement des déclarations pour taxation 1 ^{ère} IR	14 juin 2023
1 ^{ère} homologation	3 juillet 2023
Mise à jour de R-taux (taux et acomptes)	4 juillet 2023
2 ^{ème} émission IR	
Date limite de saisie 2 ^{ème} IR	30 juin 2023
Prélèvement des déclarations pour taxation 2 ^{ème} IR	7 juillet 2023
2 ^{ème} homologation	17 juillet 2023
Mise à jour de R-taux (taux et acomptes)	18 juillet 2023
3 ^{ème} émission IR	
Date limite de saisie 3 ^{ème} IR	1 ^{er} septembre 2023
Prélèvement des déclarations pour taxation 3 ^{ème} IR	5 septembre 2023
3 ^{ème} homologation	15 septembre 2023
Mise à jour de R-taux (taux et acomptes)	18 septembre 2023
4 ^{ème} émission IR	
Date limite de saisie 4 ^{ème} IR	10 novembre 2023
Prélèvement des déclarations pour taxation 4 ^{ème} IR	14 novembre 2023
4 ^{ème} homologation	1 ^{er} décembre 2023
Mise à jour de R-taux (taux)	4 ou 5 décembre 2023

1) Les évolutions applicatives

a) L'utilisation d' Iliad se réduit au profit de GestPart.

GestPart prend désormais en compte toutes les situations non couvertes antérieurement.

En 2023, l'ensemble des déclarations de revenus déposées papier seront saisies sur GestPart (saisie de changements multiples de situation de famille...).

GestPart s'enrichit également d'un écran de saisie et de modification des coordonnées bancaires (primo déclarant ou non).

GestPart intègre, cette année, les listes de retraitement :

- la liste CRES sera désormais disponible sur cette application ;
- la liste AU06 des déclarations bloquées dès dépassement du seuil de restitution fixé par le SIP ;
- la liste 4 reste présente sur Iliad mais les retraitements seront à faire sur GestPart.

Iliad conserve les travaux de taxation, les travaux de génération des déclarations automatiques et les statistiques d'intégration des 2042.

Iliad perd notamment le simulateur IR. Les agents doivent être habilités, via le portail, à l'application COLBERT.

Les travaux de relance sont transférés à GestPart.

La liste 2 (travaux TH) est supprimée et la liste 4 renommée " télédéclarations ou déclarations GestPart nécessitant des travaux dans Iliad et GestPart" est maintenue.

b) Le renforcement de la lutte contre la fraude fiscale

Le développement des restitutions effectuées au profit des usagers s'est traduite par un accroissement des tentatives de fraudes déclaratives.

3 axes :

- **amélioration de la sécurisation de l'accès à l'espace usager** , comme la validation de la modification des coordonnées bancaires par saisie d'un code à chiffres reçu par SMS ;
- **renforcement des outils mis à disposition des services**, comme la fixation d'un seuil de contrôle des restitutions IR par les SIP ;
- **amélioration des actions pour éviter les versements indus après taxation**, lorsque la fraude n'a pu être détectée en amont, comme la possibilité de générer automatiquement les lettres-chèques en lieu et place du virement, adressées aux SIP afin de leur permettre d'expertiser le bien-fondé de la restitution (case à cocher dans la nouvelle fonctionnalité de GestPAS).

La Direction générale appelle à la vigilance sur l'utilisation de cette case et le risque de conséquences négatives pour les usagers mais aussi pour la charge de travail des services.

Les effectifs pourront-ils absorber les nouvelles charges induites par GestPAS ?

c) Gérer mes biens immobiliers (GMBI) :

Durant la campagne, les usagers propriétaires ont l'obligation de déclarer la nature d'occupation de leurs biens immobiliers ainsi que l'identité des occupants.

2) Déclinaison locale :

- Une jauge de 18 à 25 personnes est fixée pour le CDFP Le Mans.
- Un guichet minute est en appui de l'accueil physique.
- Accueil de proximité : un bureau dédié à la confidentialité est prévu dans 3 SGC sauf à Sablé car présence de France Services.
- les véhicules de l'administration sont à disposition des agents des SIP et des EDR en déplacement dans les SGC ou France Services sous condition de réservation préalable.

Une fois de plus les agents des SIP vont être fortement mis à contribution comme soutien à d'autres services tel que le CDC ou l'accueil d'autant que des agents ayant réussi leur concours de cadre C seront en formation à compter du 15 mai 2023 , et donc absents en fin de campagne.

B] Formation professionnelle : (pour information)

Constat :

- Même si l'agent est maître de ses choix, l'application [Sem@for](#) est une application nouvelle et l'agent essuie encore les plâtres. Il est recommandé de respecter les périodes d'inscription pour éviter des reprises de dossiers par le service de la formation professionnelle.
- le nombre de formateur est en baisse de 15 % , si le coeur vous en dit.
- concernant la e-formation, il est recommandé d'aller jusqu'au bout du process (remplir l'évaluation) afin de valider la formation.
- Malgré nos interventions, le développement massif de la e-formation se fait au détriment du présentiel.

- Dans le cadre de la réservation du billet de train, le message d'inscription au stage sem@for fait office de convocation en attente de cette dernière.

- Un GT à l'initiative de notre DDFIP portant sur l'attractivité de notre administration sur un plan local sera mis en place prochainement. Quel est l'objectif ? Départementaliser les créations d'emploi ? Sous quelle forme de recrutement pour quelle personne concernée et pour quelle catégorie d'emploi ? Enfin pour quelle durée , CDD ou CDI ? Les conséquences de la NRP ne sont-elles pas à l'origine de cette non attractivité de notre administration ? Le changement des règles de mutation n'engendre-t-il pas un doute en l'avenir ? A-t-on un sens à donner au travail avec toutes les contraintes inhérentes aux fonctions ?

Conclusion : l'attractivité n'existe plus . Pourquoi ? Pour créer un poste de délégué à l'attractivité.

C] Questions diverses :

- Nous sommes intervenus à nouveau sur le régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP). La DDFIP s'est engagée à nous communiquer son expertise en particulier sur la protection fonctionnelle . Nous rappelons que la **responsabilité managériale directionnelle mise entre de mauvaises mains pourrait briser des carrières** de l'agent C au cadre supérieur.

Et comme on dit : « quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup ».

- Concernant les bâtiments de NICOT et de St Calais désormais libres :

Pour St Calais, une procédure de cession est en cours et gérée par l'antenne immobilière de Nantes.

Pour Nicot, aucune procédure de cession n'est en cours.

- recrutement des contractuels : pour le premier semestre notre DDFIP n'est pas autorisée à recruter.

-Trois postes d'IDIV CN ou d'IP sont ouverts mais rien n'est encore gagné quant à la prise de fonction réelle. **L'attractivité quand tu nous gagnes !.**

Représentants FO DGFIP Sarthe :

Jean-Yves PERDRIAU
Anne PUJOL